

**N° 5446<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

## **P R O J E T D E L O I**

**portant approbation du deuxième Amendement à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo (Finlande) le 25 février 1991, adopté à la troisième réunion des Parties à la Convention, tenue à Cavtat (Croatie) du 1er au 4 juin 2004 (Décision III/7)**

\* \* \*

### **AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

#### **DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

(29.4.2005)

Monsieur le Ministre,

Nous tenons, par la présente, à vous faire savoir que le projet cité sous rubrique trouve l'accord de notre chambre sous réserve des deux observations suivantes:

- il y a lieu de remplacer l'adjectif „transfrontière“ utilisé à plusieurs reprises par celui de „transfrontalier“, le premier n'existant pas dans la langue française;
- dans la décision III/7 concernant le deuxième amendement à la convention d'Espoo, il y a lieu de biffer l'adjectif „subsidiaries“ employé au point 3. d) h) qui n'apporte aucune valeur ajoutée au texte, mais qui, en revanche, pourrait être un obstacle à la création des organes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération très distinguée.

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE

*Le Président,*  
Henri BOSSI

